

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 40

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech

ARTICLE 2

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« notamment ».

II. – En conséquence, à la même troisième phrase du même alinéa 2, substituer aux mots :

« écarts territoriaux »

les mots :

« différences entre les académies »

III. – . En conséquence, à la quatrième phrase dudit alinéa 2, substituer au mot :

« mobilisés »

les mots :

« mis en œuvre ».

IV. – En conséquence, à l'avant-dernière phrase du même alinéa 2, substituer aux mots :

« état des lieux »

le mot :

« bilan ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.